



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 19 décembre 2022 immédiatement après la fin de la 1<sup>re</sup> séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, suivant celles de l'Agglomération de Rivière-Rouge, dont la première est tenue à 19 h, soit à 21 h 03, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 21 h 03. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, conformément aux sujets spécifiés à l'avis de convocation, à savoir :

#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### 3. **AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### 2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Biens matériels excédentaires de la Ville – Changement de vocation en vue de l'aliénation
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-11 – Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente des biens
- 4.3 Lot 6 139 889 – Édifice Félix-Gabriel-Marchand – Signature d'une promesse d'achat-vente avec l'Action Bénévole de la Rouge (ABR)
- 4.4 Vente du Camping Sainte-Véronique – Prolongation du délai applicable pour les investissements à réaliser prévus à l'entente intitulée « Spécifications à la promesse d'achat PAG02750 »
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Création d'un fonds affecté pour le développement économique
- 5.2 Affectation des fonds disponibles suite à la vente du Camping Sainte-Véronique au fonds affecté pour le développement économique
- 5.3 Emploi et Développement social Canada – Programme Emplois d'été Canada (EEC) – Présentation d'une demande et approbation des modalités de l'entente
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Appel d'offres FQM-DEL-2017-02 – Rapport de conciliation d'économie d'énergie – Libération du solde de la retenue de performance
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

#### **ADOPTÉE**

#### **1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 931 755 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, LA MONTÉE KIAMIKA ET LES RUES BEAUDOIN ET LAVOIE

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

380/19-12-2022

#### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-451 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que les articles 569.1 et suivants et la *Loi sur les cités et villes* permettent aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil doit, après consultation du président d'élections, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que le Règlement numéro 2022-451 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection est déposé au livre officiel des règlements.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

### 3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-452 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### 3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-453 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

## 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

381/19-12-2022

### 4.1 BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION EN VUE DE L'ALIÉNATION

CONSIDÉRANT que les biens matériels excédentaires listés ci-dessous ont atteint leur durée de vie utile et qu'ils ont, par conséquent, été remplacés par des biens plus récents;

CONSIDÉRANT que lesdits biens ne sont plus utilisés par la Ville pour le bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de s'en départir, notamment pour se libérer des charges et risques y afférents;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que lesdits biens n'ont plus d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité :

De décréter que les biens matériels excédentaires listés ci-après ne sont plus affectés à l'utilité publique, ce qui leur confère un caractère aliénable :

- Ford F550 4X4 modèle DRW, année 2009;
- GMC 5500 4X6, modèle C55, année 2006;
- Génératrice Yamaha;
- Faucheuse Alamo, 88 pouces
- International 5000 Paystar 2, année 1999.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

382/19-12-2022

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

### 4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-11 – DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DES BIENS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 381/19-12-2022 adoptée précédemment, par laquelle certains biens matériels excédentaires de la Ville ont changé de vocation et ne sont plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2022-11 concernant la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'info du Nord Vallée de la Rouge* le 23 novembre 2022, le résultat de l'ouverture des offres du 8 décembre 2022 est le suivant :

Bien matériel excédentaire	Offrant Date et heure de réception de la soumission	Montant de l'offre (plus les taxes applicables)
<b>FORD F550 4x4 modèle DRM</b> année 2009 – Équipé d'une aile de côté et d'une lame réversible Moteur défectueux – Vendu pour les pièces seulement	Les Pièces Bobby et Billy Rowan inc. 8 décembre 2022 – 13 h	2 525 \$
	M. Yves Sigouin 8 décembre 2022 – 11 h 51	2 800 \$
<b>Benne basculante</b> pour camion 6 roues	Aucune offre reçue	N/A
<b>Sableuse</b> pour camion 6 roue	Aucune offre reçue	N/A
<b>GMC 5500 4X6 modèle C55</b> Année 2006, défectueux	M. Yves Sigouin 8 décembre 2022 – 11 h 51	6 760 \$
<b>International 5000 Paystar 2</b> Année 1999 Hors route. Châssis en mauvais état	M. Guillaume Tremblay 7 décembre 2022 – 13 h 38	5 695,99 \$
	Les Pièces Bobby et Billy Rowan inc. 8 décembre 2022 – 13 h	5 025 \$
	M. Yves Sigouin 8 décembre 2022 – 11 h 51	4 050 \$
<b>Pelle fixe</b> pour camion 10 roues	Aucune offre reçue	N/A
<b>Aile de côté</b> pour camion 10 roues	Aucune offre reçue	N/A
<b>Faucheuse Alamo 88 pouces</b>	M. Rudy Bogetto 8 décembre 2022 – 13 h 30	1 080 \$
	M. Yves Sigouin 8 décembre 2022 – 11 h 51	1 208 \$
<b>Génératrice Yamaha</b>	M. Sébastien Gagné 5 décembre 2022 – 8 h 30	120 \$
	M. Yves Sigouin 8 décembre 2022 – 11 h 51	150 \$
<b>Polisseuse à plancher au propane Onys</b>	Aucune offre reçue	N/A

CONSIDÉRANT l'étude des offres reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leurs recommandations quant à la disposition des biens énumérés précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

D'autoriser la vente des biens matériels excédentaires suivants de la Ville comme suit :

- a) Un véhicule Ford F550 4x4, modèle DRW, année 2009, à M. Yves Sigouin au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 8 décembre 2022;
- b) Un véhicule GMC 5500 4X6, modèle C55, année 2006, à M. Yves Sigouin au montant de 6 760 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 8 décembre 2022;
- c) Une génératrice Yamaha, à M. Yves Sigouin au montant de 150 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 8 décembre 2022;
- d) Une faucheuse Alamo, 88 pouces, à M. Yves Sigouin au montant de 1 208 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 8 décembre 2022;
- e) Un International 5000 Paystar 2, année 1999, à M. Guillaume Tremblay au montant de 5 695,99 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 7 décembre 2022;

Que le bénéficiaire de chaque bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie, à ses risques et périls, et tel que vu.

Que la prise de possession se fasse dans les cinq (5) jours de l'approbation de leur offre par le conseil municipal.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la vente desdits biens et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

383/19-12-2022

4.3 **LOT 6 139 889 – ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND – SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE AVEC L'ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE (ABR)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge (ci-après la « Ville ») est propriétaire du lot 6 139 889 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, avec l'édifice Félix-Gabriel-Marchand dessus érigé, portant l'adresse civique 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pour l'avoir acquis par prescription, tel qu'il appert du jugement rendu le 26 octobre 1992 par l'honorable Louis-Philippe Landry, juge à la cour supérieure, dans le dossier numéro 560-05-000184-921 (ci-après désignée la « Propriété »);

CONSIDÉRANT que la Ville est en processus d'appel d'offres pour des travaux de réaménagement et d'agrandissement de son hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la réalisation projetée de ces travaux, le Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville serait rapatrié du 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge à même l'hôtel de ville ainsi modifié;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et de rénovations « Optimisation des infrastructures » de l'Action Bénévole de la Rouge (ci-après « l'ABR ») visant à améliorer et pérenniser l'offre de services aux citoyens de la Vallée de la Rouge, lesquels incluent notamment la population de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ABR est un organisme sans but lucratif, ayant pour mission d'apporter une aide aux citoyens de la Vallée de la Rouge, notamment en promouvant le bénévolat, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et en offrant des programmes de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT les travaux importants qui doivent être apportés à la Propriété;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide dont dispose la Ville, notamment ceux prévus aux articles 91 et 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'offre faite par l'ABR à la Ville pour acquérir la Propriété moyennant un prix de vente de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat-vente soumise au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer une promesse d'achat-vente avec l'Action Bénévole de la Rouge pour la disposition, en faveur de cette dernière, du lot 6 139 889 avec dessus érigé l'édifice Félix-Gabriel-Marchand portant l'adresse civique 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, moyennant un prix de vente de 100 000 \$, selon les termes et modalités prévus au projet d'entente soumis à la considération du conseil, et assortie de la condition suivante :

- a) que le lot 6 139 889, incluant la bâtisse dessus érigée, ne soit plus affecté à l'utilité publique au plus tard le 31<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023;

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

384/19-12-2022

**4.4 VENTE DU CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – PROLONGATION DU DÉLAI APPLICABLE POUR LES INVESTISSEMENTS À RÉALISER PRÉVUS À L'ENTENTE INTITULÉE « SPÉCIFICATIONS À LA PROMESSE D'ACHAT PAG02750 »**

CONSIDÉRANT la vente du Camping Sainte-Véronique par la Ville en faveur de 9441-9777 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette vente a notamment été précédée par une promesse d'achat portant le numéro PAG02750 et d'une entente intitulée « Spécifications à la promesse d'achat PAG02750 », cette dernière signée par la Ville et 9441-9777 Québec inc. le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la clause 1.3 de ladite entente, laquelle prévoit, entre autres, que 9441-9777 Québec inc. s'engage à injecter un minimum de 355 000 \$ en équipements et infrastructures additionnels avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que 9441-9777 Québec inc. demande une prolongation de ce délai jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en lien avec la spécificité du projet et les exigences découlant de la réglementation provinciale et municipale;

CONSIDÉRANT les délais liés à la réalisation des divers mandats professionnels exigés en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement satisfaisant du projet d'investissement de 9441-9777 Québec inc. et de ses représentations quant au respect des obligations qui lui incombent;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une prolongation de délai jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement à 9441-9777 Québec inc. pour la réalisation des obligations stipulées à la clause 1.3 de l'entente intitulée « Spécifications à la promesse d'achat PAG02750 » signée par la Ville et 9441-9777 Québec inc. le 22 septembre 2021.

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

385/19-12-2022

#### 5.1 CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la vente du Camping Saint-Véronique en 2022 suite à laquelle des fonds sont disponibles et que le conseil souhaite les affecter à des projets promouvant le développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

De créer un fonds affecté pour le développement économique.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil et des intérêts qu'elles produisent.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

386/19-12-2022

#### 5.2 AFFECTATION DES FONDS DISPONIBLES SUITE À LA VENTE DU CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE AU FONDS AFFECTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la création d'un fonds affecté pour le développement économique en vertu de la résolution précédente, portant le numéro 385/19-12-2022;

CONSIDÉRANT la vente du Camping Sainte-Véronique en 2022 suite à laquelle des fonds sont disponibles et que le conseil souhaite les affecter à des projets promouvant le développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 400 000 \$, représentant les sommes disponibles du produit de la vente du Camping Sainte-Véronique en date de la présente résolution, au fonds affecté pour le développement économique.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

387/19-12-2022

5.3 **EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET APPROBATION DES MODALITÉS DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada (EEC) du Gouvernement du Canada, section Emploi et Développement social Canada, offrant des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que les demandes sont acceptées jusqu'au 12 janvier 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire présenter une demande dans le cadre dudit programme, visant notamment des emplois au sein du camp de jour, de la piscine, des plans d'eau et en archivage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) d'Emploi et développement social Canada;

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités de l'entente et qu'elle s'engage à s'y conformer.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ladite demande de même que tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. **TRAVAUX PUBLICS**

388/19-12-2022

7.1 **APPEL D'OFFRES FQM-DEL-2017-02 – RAPPORT DE CONCILIATION D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – LIBÉRATION DU SOLDE DE LA RETENUE DE PERFORMANCE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FQM-DEL-2017-02;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 372/01-10-19 octroyant un contrat à Énergère inc. pour réaliser les travaux de conversion de luminaires de rue ~~au~~ à DEL et les services connexes;

CONSIDÉRANT que le rapport de conciliation – année 2 préparé par Énergère inc. daté du mois de décembre 2022, atteste que le projet a permis à la Ville de faire des économies monétaires réelles de 25 673,18 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2022, soit un pourcentage de performance du projet de 103 %;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2<sup>e</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le rapport indique que les économies réelles sont 742 \$ au-dessus des économies minimales de 24 930 \$ garanties contractuellement;

CONSIDÉRANT que la garantie de performance s'élevait à 23 212,87 \$ au total, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 319/07-06-2021, par laquelle 50 % de la garantie de performance a été libérée;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.8 de cet appel d'offres prévoit que les résultats permettent la libération du 50 % de la retenue de performance restante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge procède à la libération finale du 50 % restant de la garantie de performance et paie la somme de 11 606,44 \$, plus les taxes applicables, (soit un montant net de 12 185,31 \$) à Énergère inc., sur réception de la facture.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 21 h 29.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire